

Loi 4 du football : équipement des joueurs

L'article **Loi 4 du football : équipement des joueurs** énonce la *loi 4 du football* et présente diverses considérations relatives à cette loi. La loi 4 se rapporte à l'équipement des joueurs.

Au [football](#), les *lois du football* est le nom donné aux règles du jeu du football. Elles sont décidées au niveau de l'[International Football Association Board](#) (IFAB) ; la dernière version date de [2000](#).

Sécurité

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit pas présenter un danger pour lui-même ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres (mis à part des alliances de mariage), les joueurs n'ont pas le droit de changer de tenue durant les matchs. Les [crampons](#) sont également vérifiés, pour voir s'ils ne présentent aucun danger pour l'adversaire.

Équipement de base

Chaussures à crampons

L'équipement de base de tout joueur comprend :

- un maillot ou vareuse - si le joueur porte une chemise sous le maillot, les manches doivent être de la couleur dominante du maillot,
- des culottes - si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante des culottes,
- des bas,
- protège tibia
- des chaussures.



Remarques : Les lunettes sont autorisées. Le port du bijou est strictement interdit; sa protection est autorisée. Le maillot du joueur doit toujours se trouver à l'intérieur de son short. Depuis la saison 2009/2010, le port de sur chaussettes ou "strap" est interdit (une tolérance est accordée si ceux-ci sont de la même couleur que les chaussettes).

Protège-tibias



Protège-tibias



Ils doivent :

- être entièrement recouverts par les bas,
- être d'une matière adéquate (caoutchouc, plastique, ou matières similaires),
- offrir un degré de protection approprié.

Gardiens de but

- Le gardien de but doit porter une tenue aux couleurs le distinguant des autres joueurs, de l'arbitre et des arbitres assistants.

Il peut porter des [gants](#) et une casquette

Infractions / Sanctions

Pour toute infraction à cette Loi :

- le jeu ne doit pas nécessairement être arrêté,
- le joueur contrevenant doit être enjoint par l'arbitre à quitter le terrain de jeu pour corriger sa tenue,
- le joueur contrevenant doit quitter le terrain tout joueur ayant quitté le terrain de jeu pour corriger sa tenue ne pourra y revenir sans y avoir été préalablement autorisé par l'arbitre,
- l'arbitre doit contrôler la conformité de l'équipement du joueur avant de l'autoriser à revenir sur le terrain de jeu,
- le joueur ne peut revenir sur le terrain de jeu que lors d'un arrêt du jeu. Un joueur qui aura été enjoint à quitter le terrain de jeu pour avoir enfreint cette Loi et qui pénètre (ou revient) sur le terrain de jeu sans autorisation préalable de l'arbitre doit être sanctionné d'un avertissement (carton jaune).

Reprise du jeu

Si le jeu a été arrêté par l'arbitre pour prononcer un avertissement :

- le match reprend par un coup franc indirect exécuté par un joueur de l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu.